



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 6 juin. — M. Eynard, qui s'est acquis tant de célébrité par ses travaux philanthropiques en faveur des Hellènes, vient d'arriver à Londres; mais on ignore cependant si sa visite a pour objet les affaires de la Grèce.

— Le *Morning-Herald* répète, d'après les journaux de Plymouth, les détails suivants sur le bateau à vapeur *l'Entreprise*, destiné pour les Grecs: « Ce bâtiment est sorti du bassin la semaine dernière et ayant pris à bord une bonne quantité de charbon, il a quitté mercredi le port pour faire l'essai de la machine et connaître la célérité de sa marche sous voiles. Nous apprenons que le résultat a été satisfaisant et que les changements ont répondu à ce qu'on en attendait. Cependant il a été encore jugé nécessaire d'en faire d'autres; *l'Entreprise* a été par conséquent reconduite au bassin le lendemain, et les ouvriers sont dans ce moment occupés à y appliquer une fausse quille, travail qui prendra bien encore une semaine. On espérait que cette fausse quille et les faux bords qu'on y a déjà mis, prévendraient le roulis et rendront le navire en état d'obéir au gouvernail. »

— On lit dans le *Morning-Post*:

« Nous apprenons de la source la plus respectable que M. Canning a pris la résolution de renoncer, à la fin de la session, au premier ministère, et de retourner au poste de secrétaire des affaires étrangères.

« On dit que les arrangements suivans seront adoptés par suite de cette détermination. Le marquis de Lansdown sera premier ministre, M. S. Bourne, secrétaire-d'état pour l'intérieur, cédera sa place à quelque autre chef wigh, et lord Dudley et Ward se retirera des affaires étrangères pour faire place à M. Canning.

On trouvera dans la liste des pairs qui ont formé la majorité en faveur de l'amendement du duc de Wellington les noms de quelques nobles lords connus comme partisans des principes du bill même, et comme amis de la nouvelle administration.

Une conséquence résulte de ce fait, c'est que le duc de Bedford, les lords Fitz William, Derby, Jersey et Dacre ne s'imaginaient pas qu'en votant pour l'amendement, ils se plaçaient en état d'hostilité avec les ministres du roi, et qu'ils ne se doutaient pas non plus à ce moment que le bill serait démenti dans ses autres parties par l'abrogation d'une de ses dispositions principales.

Dans cet état de choses, l'on peut profiter de l'occasion que présentera le rapport du comité pour se fixer sur les conséquences que les torys ont jugé convenables de tirer de l'apparente coopération des amis du ministère avec ses ordens et aveugles ennemis, ou bien on peut présenter un nouveau bill qui, amenant une nouvelle division, donnera un indice plus évident encore de l'opinion de chambre haute.

Le but avoué de l'amendement du duc de Wellington, en élevant au delà de 62 s. le prix au-dessus duquel le blé en entrepôt pourra être apporté sur les marchés, est d'empêcher les hausses fictives.

Mais de cette manière, sous l'apparence d'une simple mesure régulatrice, on dénature entièrement les principes de la loi. Le bill dans son origine était destiné à faire cesser la prohibition d'importer du froment étranger, et à permettre dans tous les cas l'introduction du blé en Angleterre, moyennant un certain droit. Par le fameux amendement du duc de Wellington, la chambre des lords a fait revivre le principe prohibitif, et l'a gravé dans une loi qui avait pour but de supprimer toute espèce de prohibition.

Le froment peut être importé de Hollande, quand le blé indigène est à 62 s., en payant un droit de 20 s. 8 d.; mais si ce même froment est renfermé dans des entrepôts anglais, il ne pourra pas, lorsque le blé anglais sera à 62 s., être apporté sur les marchés en acquittant un droit de 20 s. 8 d., pas même en payant 40 s. 8 d., ni sous quelque condition que ce soit: il est prohibé. Le marchand hollandais est chargé de nous nourrir et peut faire sa fortune par ce moyen, tandis que le marchand anglais, obligé de rester spectateur, est ruiné, et le peuple anglais condamné à attendre qu'un vent favorable fasse sortir du Texel et de l'Escaut les navires qui doivent lui apporter du blé.

Ainsi une branche de commerce que le parlement a si fort encouragée dans ces derniers tems est profondément attaquée. Le système d'entrepôt le plus sage, le plus sûr des moyens que l'on ait jamais imaginé dans l'intérêt public, est annulé entièrement et d'un seul coup, en ce qui concerne le blé nécessaire pour cette île. Avec l'avantage de 4 s. accordé à l'importateur, au détriment de l'entrepositaire, quelqu'un serait-il assez fou pour établir des entrepôts? Quelles seront alors nos ressources dans le cas d'une panique ou d'une hausse soudaine? Supposons qu'il y ait une élévation de prix subite et en même tems, comme cela arrive fréquemment, des vents contraires pendant plusieurs mois, quels sont ceux des imbécilles (pauvres) faisant partie de l'opposition actuelle et combattant une mesure sortie de leur propre cabinet et préparée par leur malheureux chef, qui

auront assez de ressources dans l'esprit pour trouver un moyen capable d'arracher les pauvres aux horreurs de la faim et de sauver leurs amis les plus opulens, eux-mêmes peut-être, de la violence et du pillage? Cet amendement, nous le répétons, conduit à la ruine du système d'entrepôt, malheur extrême que n'ont peut-être pas envisagé ceux qui l'ont soutenu; mais quand un brutal [ *a rough-handed fellow* ] en colère frappe rudement à droite et à gauche autour de lui, il s'inquiète peu où tombent ses coups.

Si quelque chose pouvait rendre certains personnages torys plus odieux dans le pays, ce serait la tentative qu'ils viennent de faire pour retrancher au peuple sa subsistance. Nous soupçonnons que les lords wighs, dans le premier moment, ont considéré la proposition telle que son auteur l'expliquait, et ont été ainsi entraînés à donner un vote précipité.

Nous pouvons ajouter ici qu'il est dit confidentiellement que l'amendement du duc de Wellington a été proposé en conséquence d'un mal-entendu inconcevable sur le sens d'une lettre de M. Huskisson. S. G., par une confusion étrange, a fait l'application du contenu de la lettre à un objet totalement différent de celui que l'auteur avait en vue. (*Times.*)

### AFFAIRES DE LA GRECE.

*L'Observateur autrichien* du 1<sup>er</sup> juin, arrivé par voie extraordinaire, contient le récit de la prise par les Grecs du couvent de Saint-Spiridion, placé sur la côte orientale du Pirée, qui était resté entre les mains des Turcs. Le combat dura plus de trois jours, parce que les Grecs n'avaient pas voulu d'abord accorder à leurs ennemis une capitulation que les généraux Church, Cochrane et Gordon étaient d'avis de faire proposer. Cependant la résistance des Turcs força les Grecs de recourir à ce moyen pour occuper le couvent. Les Turcs qui sont devant Athènes se tenaient toujours bien retranchés au bois des Oliviers et serraient toujours l'Acropolis de près. Au 2 mai, 4,000 Grecs étaient partis pour les attaquer par derrière pendant que les autres corps les assailliraient de front. Les nouvelles ne vont pas plus loin.

Voici la lettre écrite par lord Cochrane, après le premier combat du Pirée:

*A la commission du gouvernement de la Grèce.*

« Aujourd'hui a été livré un combat glorieux pour les armes grecques. L'affaire a été engagée par les soldats de marine, qui étaient débarqués sur différens points de la côte de la péninsule (Munichya), ils ont chassé devant eux les ennemis qui s'y trouvaient. Les troupes de terre, qui ne voulaient rien céder en courage aux soldats de marine, se sont précipités également sur l'ennemi.

« Pendant que les Spezziotés et Hydriotés s'emparaient des positions de l'ennemi sur la péninsule, les troupes se portaient en avant sur la côte opposée du Pirée, d'où les Turcs à cette attaque imprévue et héroïque des Hellènes, se sont enfuis comme un troupeau en désordre.

« De ce jour, date une nouvelle époque dans le système militaire de la Grèce nouvelle. Si chacun se comporte ainsi demain, comme tous sans exception se sont comportés aujourd'hui, le siège de l'Acropolis sera levé, et la liberté de la Grèce assurée.

« Mes vœux et mes desirs sont que les Grecs puissent obtenir la liberté pour un temps plus long que celui pendant lequel ils ont souffert l'esclavage, et que leur gloire puisse égaler celle de leurs ancêtres.

« Au Port du Pirée, 25 avril 1827.

*Cochrane.*

Le 20 du même mois, le général Church, en sa qualité de généralissime de la Grèce, avait fait publier une proclamation datée de Mégare, par laquelle il appelle tous les Grecs aux armes pour la délivrance d'Athènes, et exprime combien il ressent profondément toute la grandeur du devoir sacré que lui impose le poste éminent qui lui est confié.

Il termine en assurant que le glorieux chef de la marine est animé des mêmes sentimens, et contribuera, par tous ses efforts et par tous les moyens imaginables, à fonder le bonheur, la gloire et l'indépendance de la Grèce.

### FRANCE.

Paris, le 8 juin. — On parle plus que jamais de censure. On dit que toutes les dispositions sont prises et que le ministère n'attend que le vote du budget pour congédier les chambres et suspendre la liberté de la presse. Les prétextes ne manqueront pas pour fonder le considérant de l'ordonnance. On n'osera peut-être plus s'en prendre à la jurisprudence des tribunaux; mais

la guerre avec Alger, les réclamations de l'Autriche contre la contigion morale de nos écrits; les alarmes de la police de Vienne, qui crut que la seule présence de quelques Français infecte de l'esprit révolutionnaire les états de S. M. I. : voilà bien assez de circonstances graves et de motifs pour mettre la presse au lazaret. Quand nos docteurs contagionistes veulent trouver le débit de leurs drogues, les maladies ne leur font jamais faute, si ce n'est la fièvre jaune, c'est le cholera morbus.

(Journal du Commerce.)

**Bruits du jour.** — On faisait courir aujourd'hui les bruits les plus étranges sur les propositions que l'on prétendait avoir été discutées hier au conseil des ministres. Nous ne répéterons pas ces propositions qui nous paraissent absurdes; pour qu'elles aient été répétées dans le public, il faut qu'on soit bien familiarisé avec l'idée que les ministres sont capables de tout entreprendre pour prolonger de quelques jours leur misérable domination. Il ne s'agirait de rien moins que d'établir à Paris le système de gouvernement de Constantinople, au moment où l'on discute un traité pour délivrer les Grecs de ce funeste régime! Des extravagances aussi monstrueuses ne nous paraissent pas mériter de discussion: sous un autre ministère on regarderait comme un fou celui qui ajouterait foi à des bruits pareils; mais aujourd'hui c'est justement parce qu'un acte est absurde et funeste, qu'on est disposé par l'expérience du passé à ne point révoquer en doute sa possibilité; ainsi s'entretient l'inquiétude et le malaise. Le ministère ne nuit pas seulement à la France par le mal qu'il a fait, mais encore par celui qu'on le croit capable de faire.

— On lit dans l'*Étoile* un article, qui confirme ce qui avait été annoncé il y a près de deux mois sur un traité qui se négociait entre la France, l'Angleterre et la Russie. Cet article se termine ainsi :

« Nous pouvons annoncer avec confiance que les négociations qu'on fait à Paris et à Londres afin de convertir le protocole d'avril 1826 en un traité entre la Russie, la France et l'Angleterre, sont sur le point d'être amenées à un résultat heureux. Nous avons l'espoir que ce traité sera publié sous peu de jours. Tous les amis de l'humanité le verront publier avec joie, et nous en félicitons les trois gouvernements. Nous apprenons que l'Autriche et la Prusse signeront aussi ce traité.

— Dès neuf heures du matin, une foule immense s'était portée à Mantes, le 16, au tribunal de police correctionnelle où l'on savait que M. l'abbé Monchy viendrait rendre compte à la justice du sermon prononcé par lui, le 6 mai, dans l'église de Mantes; et dans lequel on remarquait le passage suivant: *Pas de salut pour le roi ni pour la France, si la charte n'est abolie.*

Le président, après les questions d'usage, ayant demandé au prévenu s'il avait tenu le propos qu'on lui imputait, celui-ci a répondu affirmativement. Il a déclaré vouloir se défendre lui-même, c'est-à-dire, présenter seulement quelques observations. Après l'audition des témoins, le procureur du roi a conclu à l'application de l'art 201 du code pénal et à la condamnation aux dépens contre l'accusé. La parole ayant été ensuite accordée à M. l'abbé Monchy, il s'est levé et d'une voix émue il a dit :

« En paraissant au milieu de vous, Messieurs, je ne puis que déplorer la cause qui m'y amène, et dont je ne prévoyais pas les conséquences; car, loin de vouloir exciter quelque trouble, j'aimerais mieux mille fois perdre la vie que d'y donner sujet. Mon intention n'est pas ici de me disculper sur une faute déjà trop grave par elle-même, quoique mon attachement au roi et à son gouvernement soient d'ailleurs bien connus; seulement je puis protester de la résolution sincère où je suis, de ne jamais donner occasion à des scandales qui me pénètrent de douleur, et que je suis prêt à réparer de quelque manière que ce soit. Si l'aveu public de mes regrets ne suffit pas pour satisfaire à la justice humaine, je remets mon sort entre vos mains. »

Après une heure de délibération les tribunal, prenant en considération les circonstances atténuantes et notamment la rétractation à l'audience, a condamné le prévenu à 100 fr. d'amende.

— M. le garde-des-sceaux a présenté à Sa Majesté le compte général de l'administration de la justice criminelle dans tout le royaume, pendant l'année 1826. En voici les principaux résultats :

6,988 accusés présents et 603 absents, en tout 7,591 accusés ont été traduits aux assises. Sur ce nombre, 2,650 ont été acquittés, et 4,348 ont été condamnés; savoir :

A la peine de mort. . . . .	150
Aux travaux forcés à perpétuité. . . . .	281
Idem, à temps. . . . .	1,139
A la réclusion. . . . .	1,228
Au carcan. . . . .	5
Au bannissement. . . . .	1
A la dégradation civique. . . . .	1
A l'emprisonnement avec ou sans amende. . . . .	1,487
Enfin 56 accusés, âgés de moins de 16 ans, ont été condamnés à rester détenus pendant un certain nombre d'années dans une maison de correction. . . . .	56
<b>Total. . . . .</b>	<b>4,348</b>

Sur 159,740 prévenus qui ont été traduits en police correctionnelle, 25,356 ont été acquittés; 134,384 ont été condamnés, savoir :

A l'emprisonnement d'un an et plus. . . . . (6,004.)	27,289
Idem, de moins d'un an. . . . . (21,285.)	107,087
A l'amende seulement. . . . .	8
Capitaine de navires interdits de tout commandement. . . . .	8
<b>Total. . . . .</b>	<b>134,384</b>

Les délits commis par la voie de la presse sont portés avec les autres délits. Comme c'est à Paris que le plus grand nombre a été commis, on a réuni dans un tableau spécial tous les jugemens qui ont été rendus en cette matière pendant l'année 1826, par le tribunal de la Seine. Sur 184 prévenus impli-

qués dans 69 affaires relatives à la presse ou à la librairie, 85 ont été acquittés, 53 condamnés à l'amende, et 46 à l'emprisonnement et à l'amende; sur 43 ouvrages attaqués (livres, journaux ou mémoires), 34 ont été condamnés.

— Le document relatif au traité en faveur des Grecs et publié par l'*Étoile* comme une pièce officielle; n'est autre chose qu'un article du *Times* dont la feuille ministérielle avait reçu une épreuve par voie extraordinaire. Quoique ce document ait tous les caractères de la vraisemblance et qu'il ne fasse que confirmer une nouvelle que nous avons publiée les premiers il y a près de deux mois, nous croyons devoir en faire connaître la source à nos lecteurs et réparer ainsi la petite superficialité dont l'*Étoile* a usé envers les siens. (Courrier.)

— On annonce que l'ex-général napolitain Richard Georges est rendu en Grèce, et a pris du service dans les armées helléniques.

— Des lettres de Calcutta, du 1er février, annoncent la faillite du banquier Bengasi pour 1,500,000 roupies.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 11 JUIN.

Le roi vient d'accorder à la ville de Tournay un subsidé de mille florins, pour encourager l'établissement d'une école d'arts et de métiers.

Le roi vient aussi d'accorder un nouveau subsidé sur le trésor, pour l'encouragement des réunions d'instituteurs dans le Hainaut.

M. le ministre de l'intérieur est de retour à Bruxelles.

Par arrêté royal du 24 mai dernier, il est accordé aux sieurs Thomas-Joseph Chéteux, Jean-Léonard Nicolai et François Biolley et fils, concession de mines de houille, situées sous les communes de Thimister et Clermont, et ce sous une étendue en superficie de 244 bouviers 38 perches et 60 aunes.

— La *Gazette d'Augsbourg*, du 5 juin, donne des nouvelles de Constantinople, du 11 mai, où il est question de nouvelles démarches faites, le 5 mai, par les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France, près du reis-essendi, en faveur des Grecs. La réponse du ministre a été toujours la même et plus arrogante que jamais, ce qui a engagé M. de Ribaupierre à lui faire dire par son drogman: *L'intervention se fera par cinq puissances, par trois, par deux ou par une.* Le bruit courait à Constantinople que la première mesure des cours de Londres, de Pétersbourg et de Paris serait d'empêcher les envois de munitions et de troues en Mécée et en Livadie de la part des Turcs et des Egyptiens, et les vaisseaux de guerre de ces puissances, stationnés à Smyrne, devaient servir à ce dessein. Une autre mesure plus étendue devait encore s'effectuer d'un autre côté.

— On mande de Berlin, 2 juin, que la cantatrice Mlle Henriette Sontag, devient décidément l'épouse de lord Clanwilliam, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Prusse. Le roi d'Angleterre a déjà donné son consentement; la mère de Mlle Sontag a aussi consenti, mais le tuteur s'y refuse; cependant un ordre du cabinet du roi déclaré que ce dernier consentement n'est pas nécessaire.

Résolution philanthropique de la compagnie (anglaise) des Indes.

La pratique barbare qui, dans l'Indostan, fait monter la veuve sur le bûcher de son mari, a fixé depuis long-temps l'attention des amis de l'humanité. Les détails aussi affligeants que multipliés transmis à cet égard par les missionnaires, ont éveillé en Angleterre le zèle des chrétiens. On s'est réuni en assemblées publiques, on a présenté un grand nombre de pétitions au parlement, et, dans le cours de la session actuelle, M. Buxton doit faire à ce sujet une proposition dans la chambre des communes. En attendant, un effort direct vient d'être fait par les actionnaires de la compagnie des Indes-Orientales, pour parvenir à l'abolition de cette épouvantable coutume.

Le conseil des actionnaires de la compagnie des Indes-Orientales a tenu, le 23 mars dernier, son assemblée trimestrielle, pour le règlement des affaires générales.

M. Poynder se leva et fit une motion tendant à ce que le conseil, prenant en considération les sacrifices de victimes humaines qui se continuent dans l'Inde, déclarât que, dans son opinion, toutes les fois que des rites ou cérémonies religieuses quelconques entraînent la mort des individus, il est du devoir d'un gouvernement paternel de s'interposer pour les faire cesser, et qu'en conséquence le conseil invitât l'honorable cour des directeurs à transmettre à ses agens dans l'Inde telles instructions qu'elle croirait les plus propres à atteindre le but proposé, en ménageant toutefois autant que possible les idées, les habitudes et les sentimens des naturels. — Il eut posé, d'après des documens parlementaires, qui vont de 1815 à 1823 inclusivement, qu'il paraissait que, dans le cours de ces neuf années, le nombre des veuves qui s'étaient brûlées sur le bûcher funèbre de leurs maris ne s'élevait pas à moins de 5,425 dans la présidence du Bengale; qu'en y ajoutant les veuves immolées dans les présidences du fort Saint-George et de Bombay, ce nombre s'élevait à près de 6,000; et que, dans la seule présidence du Bengale, le nombre des enfans de tout âge devenus orphelins par suite de cet odieux usage, était, dans ces neuf années, de 5,128.

Après un long débat, la proposition de M. Poynder fut adoptée à l'unanimité, sauf quatre à cinq voix.

(Extrait du Journal des missions évangéliques.)

JEU DE CHAUDFONTAINE. — Violation du règlement.

Les deux salles de jeu ouvertes depuis quelques semaines à une lieue et demie de notre ville, n'ont pas encore jusqu'aujourd'hui attiré grand nombre de dames. Sept à huit joueurs au plus, compères et commères compris, forment le maximum des amateurs, qui, dans les meilleurs jours ont alimenté la banque. Le fait n'est pas encourageant pour l'entreprise, mais il est bon à signaler, comme attestation honorable du bon sens et de la moralité des Liégeois et des Vervétois habitués pour la plupart à trouver dans leur industrie des moyens plus louables et plus sûrs d'arriver à la fortune.

Quand le gouvernement eût eu la fatale imprudence d'accorder par contrat à la société des jeux l'autorisation de venir, de complicité avec l'entreprise de Spa, exploiter notre riche et laborieuse province, de justes réclamations lui firent ouvrir les yeux; ne se croyant pas en droit de couper le mal dans la racine, il borna ses efforts à tenter d'en rétrécir le cercle. Les officiers, les élèves de l'université, les mineurs furent déclarés inhabiles à donner dans le piège. Leur exclusion aurait même été stipulée comme condition du contrat. Les règlements affichés dans les deux salles l'énoncent en termes exprès, et deux agents de police placés à la porte, sont là apparemment pour faire observer le règlement.

Malgré cette précaution, chaque jour le règlement est violé; et dans le petit nombre de dames qui entourent le tapis vert, ce sont notamment des élèves de notre université que l'on a remarqués. Des pertes plus ou moins considérables ont été faites; on parle de 60, de 150, de 240 francs engloutis en une séance. Pourquoi, disait-on sortant de la salle un élève en colère à un agent de police, pourquoi laissez-vous entrer des élèves de l'université? Ce mot parle-t-il assez haut?

Sans doute, on ne peut accuser ici la vigilance de la police ni même la délicatesse des croupiers. Les élèves ne portent pas leur qualité écrite sur leur front, et à moins d'un espionnage fort actif, on ne parviendra pas à leur fermer l'entrée de la caverne.

Quoiqu'il en soit, il y a eu violation du règlement; beaucoup de témoins pourraient en déposer. Quand d'un côté les conditions du contrat ne sont pas remplies, persistera-t-on de l'autre à se croire lié par ce contrat.

En attendant que l'autorité cherche au mal quelque remède efficace; il y aurait un moyen plus beau et non moins assuré d'en arrêter les progrès.

Les jeunes gens qui fréquentent notre université, ont en plusieurs circonstances donné de bons exemples. On les a vus s'associer plus d'une fois pour de bonnes actions. Peu inquiets de savoir si le gouvernement leur accorde ou leur refuse l'autorisation de perdre leur argent, que ne forment-ils entre eux la convention toute morale de ne pas se montrer dans les salles de jeux? Ils seraient facilement secondés par les habitants de la province, qui paraissent jusqu'ici fort peu disposés à encourager l'entreprise de M. Davelouis; les dames, par respect pour la décence publique, renonceraient sans peine aux tristes émotions que fournit l'aspect d'un tripot; le petit nombre d'intrepides qui tiendraient bon seraient montrés au doigt; en peu de temps les salles seraient désertes; ainsi seraient punis ceux qui avaient spéculé sur notre crédulité. *Ch. Rogier.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une discussion qui n'a pas duré moins de trois mois s'est élevée entre le *Journal de Gand* et le *Catholique* sur la question, fort importante de la vérité, de savoir, si le gouvernement a le droit exclusif dans notre pays de régler tout ce qui a rapport à l'instruction publique. Le *Journal de Gand* soutient l'opinion favorable au gouvernement; le *Catholique* la combat. M. K. rédacteur du *Journal de Gand*, vient de réunir en une brochure les différents articles que son adversaire et lui ont publiés sur cette matière.

Cette brochure a pour titre: *Droits du prince sur l'enseignement public, ou réfutation des doctrines du Catholique des Pays-Bas*. A son tour le *Catholique*, annonce qu'il publiera aussi sous forme de brochure la réfutation de la réfutation.

L'Académie des sciences de Paris a décerné à M. Bayle une médaille de 100 fr. pour son *Traité des maladies du cerveau et de ses membranes*.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 8 juin. — Rentes 5 p. 50, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 30 fr. 50 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 45. — Action de la Banque, 2045 fr. Emprunt royal d'Espagne 1826, 57 fr. 34 c. Emprunt d'Haut, 670 fr.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 juin. — Dette active, 53 1/2 3/8. Différent 27132. Bill de charge, 18 1/2 7/16. Synd. 36 1/8 9/16. Act. de soc. ann. 83 3/8 1/4 3/8 1/8.

P. l.	Ct.	JOURS	CHANGES.	
			A COURTS JOURS	A 2 MOIS
Amsterd.	118	1/2	A 118 1/2	A 118 1/2
Londres	12	05	P 12 05	A 12 05
Paris	47	5/16	A 47 5/16	A 47 5/16
Frankf.	35	5/8	A 35 5/8	A 35 5/8
Hamb.	34	1/16	A 34 1/16	A 34 1/16

VILLE DE LIÈGE.

Les travaux à faire au mur d'eau près le moulin des enfans Paques, sur le bêche, n'ayant pas été adjugés aujourd'hui, les bourgmestre et échevins préviennent les gens de l'art qu'ils seront réexposés vendredi 13 juin à onze heures du matin: le cahier des charges est déposé au secrétariat. — A l'hôtel-de-ville, le 8 juin 1827. Par la régence. Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ETAT CIVIL du 9 juin. — Naissances, 6 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Joseph Nicolas Maus, âgé de 50 ans 9 mois 17 jours, contrôleur de poste aux lettres, faubourg St-Laurent n. 1137, époux de Marie Bosquin, Kether. — Pierre Joseph Vissout, âgé de 58 ans et 6 mois, avoué, rue Hors-Château, n. 455. — Marie Catherine Baussart, âgée de 63 ans 6 mois et 12 jours, faubourg St-Gilles, n. 278, épouse de Jean Louis Postula.

Province de la Flandre orientale.

Avis. — Le 29 juin prochain, il sera par le gouverneur de la Flandre orientale, ou en son absence par un des membres de la députation des états, procédé sous approbation ultérieure en l'hôtel du gouvernement à Gand, à l'adjudication de la fourniture des objets désignés ci-après, destinés à l'habillement et équipement des gardes champêtres de ladite province; savoir:

- 1° 900 Aunes des P.-B. draps gris de fer, croisé, pour pantalons et habits, grande tenue;
- 2° 1800 Aunes id. draps gris de fer, croisé, pour pantalons, vestes à manches et capottes;
- 3° 200 Aunes idem draps verts pour colets, parements et passepoils;
- 4° 1600 Aunes des Pays-Bas toile blanche, pour pantalons et guêtres.
- 5° 328 Chapeaux militaires, avec coiffe en toile cirée;
- 6° 328 Casquettes de cuir.

Chacun de ces articles formera un lot séparé. L'adjudication aura lieu, d'abord par soumissions cachetées, écrites sur timbre et ensuite au rabais et à l'extinction de bougies.

Les soumissions devront être remises au plus tard le 28 juin prochain, à quatre heures de relevée, en l'hôtel du gouvernement à Gand, et devront porter sur l'enveloppe: *Soumission pour la fourniture, etc.*

L'on peut prendre communication des conditions au bureau de la comptabilité des communes, en l'hôtel du gouvernement à Gand, où sont déposés les échantillons et modèles des objets à fournir. — Gand, le trente mai 1827.

Le gouverneur de la Flandre orientale, Van Doorn.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Souscription ouverte chez H. RONGIER, Imprimeur-Libraire, Outre-Meuse, n. 1137, pour le *Poème élegique du martyr de Louis XVI, roi de France*. Cet ouvrage paraît d'abord et sera imprimé sur caractère neuf, format in-8vo., sur beau papier. Le prix est, pour les souscripteurs, de 50 cents, et les non-souscripteurs 70. L'envoi, dans l'étendue du royaume, se paiera d'après la distance, ainsi que pour les pays étrangers. L'on souscrit également chez P. Duvivier, rue sur Meuse, et à Verviers, chez les principaux Libraires.

Nota. Le susdit imprimeur, va incessamment recevoir un caractère neuf, exclusivement destiné à l'impression des *Thèses* de MM. les élèves de l'université, qui voudront bien l'honorer de leur confiance. — Le même, vient aussi de recevoir une forte partie de papier carré et retiné, qu'il vend à des prix très modérés. (342)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les BALS qui se donnent au Waux-Hall de Theux, à l'occasion de la fête, connus par le nombre et l'élégance des personnes qui veulent bien s'y réunir, auront lieu le 17, 18 et 24 courant.

Le prix d'entrée est de 75 cents par personne. (348)

Bovin de Bordeaux, Médoc très pur, à 58 cents la bouteille et au-dessus au n. 826, place derrière la Comédie, on trouvera également du vin à 55 cents la bouteille, au château de My.

() A rendre avec sûreté la grande et commode maison n. 337, sise antageusement, rue sur Meuse, faisant le coin de la rue Souvain-Pont, avec portes communicant à ces deux rues, occupé par le sieur Dehosse, dont le bail expirera le vingt-cinq décembre 1828. S'adresser au notaire Richard.

Le même notaire exposera en vente publique en son étude, le seiz juillet prochain, à trois heures précises de relevée, la main n. 860, en face de la Haute-Sauvenière, propre à deux ares maisons y contiguës, communicant à la rue Table de Piets, près l'hôtel du gouvernement, l'adjudicataire aura toutes sortes et facilités pour le paiement du prix.

A vendre un petit char-à-banc d'enfant à quatre places, pied Haute-Suvenière, n. 848. (349)

Magaset forge à louer dans la basse Chaussée, commune de Glain, s'adresser à M. Sarvais, même rue. Le même a à appliquer sur hypothèque, deux capitaux de 600 florins chacun. (331)

Cave à louer, quai de la Sauvenière, n. 809. (328)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St-Basilly, n. 662.

**Dépôt d'ARDOISES à un prix très modéré.**  
Chez *Disery-Legros*, aubergiste, quai sur Meuse à l'Eau, n. 940, enseigne de la Barque de Dinant. (295)

A louer une belle et bonne maison de commerce, située au pied du pont des Arches, n. 961. S'y adresser. (282)

A louer présentement une maison, sise en Haigneux, près de Coronmeuse, avec jardin enmurailé, garni d'arbres fruitiers, ayant pièces par terre, pompe, lavoir, cave, quatre chambres tapissées. S'adresser au n. 917, rue du Pont. (314)

A vendre une belle calèche neuve, avec persiennes, un bon fort cabriolet et une chaise de poste, très bien conditionnée, ayant peu servi et une belle jument pleine, véritable race normande, sans défaut.

S'adresser au pied de la Haute-Sauvinière, n. 40, où il y a un bel appartement à louer. (327)

A louer de suite une maison avec étable, pompe, une portion de terre y attenant, propre à un jardin, située sur le *Dos*, en face du port aux houilles. (271)

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grand écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commerces.

S'adresser sur la Batte, n. 1078.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

Mardi 12 juin 1827, à deux heures de relevée, au n. 628, quai d'Avroy, à Liège, on vendra une grande quantité de cuves et citernes en bois, de toute grandeur, 50 sacs à farine, une très grande balance avec ses poids, une grande cuisinière, une grande partie de vieilles poutres; pompe en cuivre, lits, matelats, commodes, bois de lit, un galiot aussi bon que neuf, quantité d'objets nécessaires à la fabrique de genièvre, une table pour trente personnes de toute beauté et une autre propre pour les tailleurs, un beau treillis en fer pour passer les ciments et quantité d'autres objets. Argent comptant.

Ladite maison est aussi à vendre. (326)

#### (342) VENTE DE FOINS ET REGAINS

Le notaire *Bertrand*, exposera en vente aux enchères, en son étude place St.-Pierre, à Liège le mercredi 13 juin 1827, à 10 heures du matin, les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six Bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille.

Le même jour, à 4 heures de l'après-midi, en l'étude dudit M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire, on adjugera au plus offrant une rente de 33 florins 60 cents, constituée avec privilège sur des immeubles sis en cette ville, mise à prix 500 florins.

#### MAISON A VENDRE.

La belle maison de M. le chanoine *Wautly*, sise à Liège, place derrière St. Paul, avec porte cochère, grande cour, jardins longeant le canal près le pont d'Avroy d'où on jouit de la plus belle vue, et une sortie sur la rue du pont d'Avroy, sera vendue aux enchères le jeudi vingt-un juin 1827, à trois heures précises de relevée.

Cette vente aura lieu dans une salle de la maison par le ministère de M<sup>e</sup> *Keppenne* notaire à Liège à qui on peut s'adresser pour en connaître les conditions.

La maison sera ouverte, jusqu'au jour de la vente aux amateurs qui pourront l'examiner à loisir et en reconnaître tous les agémens.

A louer en maison de commerce propre à tout usage avec six pièces à feu et un petit jardin, rue devant les Games, n. 306. 214

A louer pour entrer de suite en jouissance une petite maison de campagne bien restaurée composée de deux places, une cuisine avec four au rez-de-chaussée, remise, écurie, quatre pièces au premier, cave grenier etc avec un jardin contigu aux bâtiments le tout situé à Retinne près de la belle fontaine sainte Julienne à peu de distance de la chaussée de Liège à Herve. S'adresser pour voir ce quartier aux enfans *G. Dumont*, fermiers audit lieu et pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> *Berleur*, rue Gerardrie, 772, ou à M<sup>e</sup> *Fraikin*, notaire à Chockier, qui est chargé de vendre une partie de bon vinaigre de pommes à un prix avantageux (351)

A louer, pour St. Jean prochain, deux maisons sises rue Hocheporte, n. 89 et 95; la première, ayant des pièces au rez de chaussée, 3 à chaque étage, puits, cour et jardin; la deuxième, présentement occupée par mesdames les baronnes de *Saing*, ayant 4 pièces aux premier et deuxième étages, pompe four, garde-manger, lavoir, greniers, belles caves, cour et pger.

S'adresser à M. *Doreye*, avocat, Quai-D'Avroy, n. 5. (349)

Appartement à louer, rue Font St Servais n. 479. (352)

Bean et grand quartier avec cuisine et cave a louer pour la St. Jean sur Meuse à l'eau n. 945 btse.

La régence de Namur, vient de faire publier sous la date du 6 de ce mois, le programme des jeux et divertissements publics, qui auront lieu dans cette ville les 5, 8, 9 et 16 juillet prochain à l'occasion de la fête communale et pendant le temps de la grande foire qui s'ouvrira le 2 du même mois; pour finir le 21 au soir.

On remarque qu'il y aura avec un grand nombre de prix pour les vainqueurs et les plus adroits, des mâts de Cocagne, exercice d'équilibre sur un mât placé horizontalement. Courses à pied et en sacs et jeu de balle auquel on invite les sociétés étrangères.

La troisième foire annuelle des chevaux et bestiaux est annoncée en même temps pour le vendredi six juillet. (347)

La liste du tirage de la loterie de St.-Laurent est arrivée et peut être vérifiée, chez MM *Maréchal*, rue du Stockis n. 191, et *J. H. Demonceau*, sur la Batte; les prix obtenus sur des actions débitées par eux seront payés tous les jours, dimanches et fêtes exceptés. (346)

On rencontre quelquefois des désagréments en faisant des entreprises pour le compte de la ville de Maëstricht.

Monsieur *Renette*, entrepreneur demeurant en cette ville, s'étant rendu adjudicataire pour l'établissement d'un pont de bateaux sur la Meuse, moyennant une somme de 8800 florins, s'était préparé à exécuter son entreprise, mais la régence s'étant réservée un délai pour l'approbation ou l'improbation de ce marché, ceci était juste. Néanmoins on doit considérer qu'en soumettant cette condition à la censure de M<sup>e</sup> *Hermans*, architecte d'office, son avis n'est pas souvent favorable, quand il aperçoit que les matériaux, à employer ne seront pas de son goût.

Le propriétaire de la maison qu'il habite, paraissant avoir beaucoup de connaissance des qualités de bois; a été chargé de la part de M. *Hermans*, de faire l'acquisition de celui à employer pour l'an 1827 quoique n'ayant pas les fournitures à faire.

D'ailleurs M. *Hermans*, est un homme très intelligent; car il a tracé le plan de la ville de Maëstricht; pour le service de M. le chef de la lithographie à Bruxelles, il est domage qu'on a jugé son travail assez inexact, pour le faire refondre totalement par un géomètre, M. *B...* très connu dans la province de Limbourg. L'ESQ. (345)

On demande une fille flamande, bien au fait d'un ménage, pour apprendre le français, pour sa table et le commerce si cela lui convient; il faudrait des répondans de moralité. S'adresser à M. *Mottet*, rue du Pont-d'Isle, n. 13. (343)

#### VENTE DE DEUX MAISONS.

Lundi dix huit juin courant, à dix heures du matin, les enfans et la veuve de *Joseph Depouille*, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons avec un petit jardin, rue du Marteau en la ville de Verviers, les dites maisons cotées n. 350 et 352, tenant aux propriétés de M<sup>rs</sup> *Hudson* et *Lejeune*.

Cette vente présente sûreté entière. Elle aura lieu par le ministère et en la demeure du notaire *Lys*.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (353)

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 25 juin 1827, à deux heures de l'après-midi, en la demeure de *Mathieu Gillet*, à Mons, le notaire *Fraikin*, vendra aux enchères publiques les immeubles dont suit le détail:

1<sup>o</sup> Une maison, cour, appendices et dépendances, le tout formant un ensemble de la contenance de 4 perches 35 aunes, tenant du levant au chemin et des autres côtés la veuve *Mathieu Lafontaine*.

2<sup>o</sup> Une prairie de la contenance de 13 perches 7 aunes, tenant d'un côté la veuve *Colsoul*, et d'un second *Eustache Denis*.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre arable, dite pré *Larix*, contenant 18 perches 9 aunes carrées, tenant d'un côté *D. D. Jeune-Homme*, et d'un second les enfans *Guillaume Guérin*.

4<sup>o</sup> Une autre pièce de terre labourable, dite *Possensosse*, contenant 21 perches 79 aunes, tenant du levant aux enfans *Guillaume Guérin*, du midi *Gerard Denis*.

5<sup>o</sup> Une pièce de prairie, nommée *Khavée*, de la contenance de 17 perches 21 aunes, tenant du levant une piedsentie, et du midi *Joseph Colsoul*; tous ces immeubles étant situés sur la commune de *Flemalle-Grande*.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, contenant huit perches 70 aunes, sise campagne de *Cosart*, commune de *Mons*, confrontant du levant et du midi la dame veuve *J. J. Gérardon*.

7<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise même commune de *Mons*, en lieu dit *Froimont-Trixhe*, tenant du levant une piedsentie, et nord *Georges Mounée*, contenant 16 perches 56 aunes carrées.

8<sup>o</sup> Une autre, sise même commune de *Mons*, au lieu dit *Long-Pré*, contenant 26 perches 15 aunes carrées, tenant de deux côtés à M. *Elias*.

9<sup>o</sup> Une autre de la contenance de 13 perches 7 aunes, située audit *Mons*, tenant d'un côté les enfans *Humblet*, et d'un second *Gerard Denis*.

10. Une autre, située même commune de *Mons*, en lieu dit *Hayes-Pirard*, contenant 17 perches 43 aunes, tenant du levant *Mathieu Elias*, du midi *Giltes Mounée*.

11. Et finalement une pièce de terre, en lieu dit *Hoi-Vache*, audit *Mons*, tenant d'un côté *Gerard Denis* et d'un second les enfans *Gumberg-Humblet*.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (350)